



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 21/03/2023

DIV.23.08.D12

OBJET : Réforme et cession de biens vétustes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du
27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains
actes de gestion courante pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Les matériels et véhicules amortis figurant dans le tableau en annexe
n° 1, qui ne sont plus utilisés, sont réformés et sortis du patrimoine.

Article 2 : Les biens réformés seront dépollués puis transférés pour démolition
auprès de professionnels habilités.
Il sera procédé aux opérations correspondantes à l'issue de la cession de ces
biens.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la
publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera :

- publié au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 21 Mars 2023

La Présidente

Anne VIGNOT

Pour la Présidente, par délégation

Marie ZEHAR
3^{ème} Vice-Présidente

Annexe I à la décision DIV.23.08.D12

LISTE DES BUS A REFORMER POUR DESTRUCTION

Mars 2023

N° parc	Immatriculation	Date lère MEC	type
81	CG-801-YQ	30/09/2004	MOYENNE CAPACITE GO
84	BG-777-MN	14/12/2005	MOYENNE CAPACITE GO
504	6949YG25	23/12/2003	ARTICULE GNV
505	6950YG25	23/12/2003	ARTICULE GNV
508	CG-850-YQ	11/01/2005	ARTICULE GNV
509	CG-854-YQ	11/01/2005	ARTICULE GNV

